

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Délibération n°2026-04

Objet :
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 14 janvier 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 20

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Neddy NERTOMB
Mme Patricia DANICAN
M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Absents	07
	Procuration	00
Vote	Pour	18
	Contre	00
	Abstention	02
	Votants	20

Date de la convocation	14 janvier 2026
Acte rendu exécutoire	
le.....	28 JAN. 2026.....
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	28 JAN. 2026.....
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	28 JAN. 2026.....

Sièges vacants : Deux (2) sièges sont vacants à la suite de la démission de conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 00

Absents : 07

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, Mme Lovely SAINT-MAXIMIN, Mme Marie-Louise MÉLON,
M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-210711140-20260128-7-DE
Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Ar. Préf. 12 18 01 2026) : Mme Jacqueline JANGAL.

Publication le : 28-01-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2025 ;

Considérant que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance ;

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DEUX ABSTENTIONS AYANT ÉTÉ ENREGISTRÉES (MME MARYSE CITRONNELLE & M. BERNARD ZORA),
DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2025.


Article 2 : Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Goyave.


Article 3 : Un exemplaire papier est tenu à la disposition du public au Secrétariat général de la mairie.

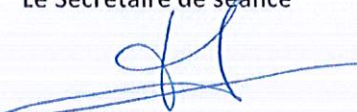
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Ferdy LOUISY



Le Secrétaire de séance

Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20260128-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026



PROJET DE PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 novembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 04 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et propose à un membre de l'assemblée de bien vouloir se porter volontaire afin d'assurer le secrétariat de séance pour permettre la vérification du quorum.

Mme Cynthia CHAPOULIE se propose pour assurer cette fonction. Conformément à l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est nommée secrétaire de séance, et ce, à l'unanimité des membres présents.

Elle procède à l'appel, constate :

- 16 élus présents,
- 01 élu donne pouvoir,
- 12 élus absents.

Étaient présents au début de la séance : 16

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints : Mme Jenifer GÉRAN, Mme Chantal REGENT, Mme Geneviève GAMER, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE.

Conseillers municipaux : M. Lucien JOSEPHINE, M. Philippe TARER, Mme Nadia CONSTANT, M. Félix EMMANUEL, Mme Hélène NAGAMAN, Mme Marielle LAROCHELLE, Mme Léone FORTUNÉ, Mme Cynthia CHAPOULIE, Mme Jacqueline JANGAL, M. Meddy TOTO, M. Bernard ZORA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : 01

M. Luc DONNET donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL.

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHÀÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE.

Ces conseillers formant la majorité des membres en exercice, Mme Cynthia CHAPOULIE constate que le quorum, à l'ouverture de la séance du Conseil municipal, est atteint au nombre de 16 conseillers municipaux. Le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. le Maire procède à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour comme suit :

N°	PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS
1	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07 octobre 2025
2	Modification des taux de promotion pour l'avancement de grade ratios promus - promouvables
3	Protection sociale complémentaire – risque santé : Modalités de la participation employeur au 01er janvier 2026
4	Régime indemnitaire au bénéfice des agents relevant de la filière police municipale
5	Adhésion au service de médecine de prévention et au service social du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe
6	Décision modificative n°1 au budget primitif 2025
07	Attribution de subventions aux associations et autres personnes de droit public ou privé
QUESTIONS DIVERSES	

La lecture de l'ordre du jour terminée, il sollicite de l'assemblée délibérante l'autorisation d'effectuer la modification suivante :

↳ **Modification du rapport n°07 par l'ajout de deux demandes de subvention** : celle de l'association CARNOT ainsi que celle de l'association GWAD WOZ, parvenues tardivement au Secrétariat général.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise les modifications telles que présentées par M. le Maire et valide l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle que, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les trente premières minutes de la séance sont consacrées aux questions du public, puis donne la parole à l'auditoire.

Aucune question n'étant soulevée, M. le Maire propose de passer à l'examen des projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

POINT N° 1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	17	00	00

Rapporteur : M. Ferdy LOUISY, Maire

Exposé des motifs

M. le Maire rapporte que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2025 est soumis à l'approbation des élus puis les invite à formuler des remarques sur la rédaction de ce document.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR :

- D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 07 octobre 2025.

POINT N° 2	MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE RATIOS PROMUS - PROMOUVABLES		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	17	00	00

Rapporteuse : Mme Nadia CONSTANT, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Nadia CONSTANT expose que l'avancement de grade a pour finalité de permettre le passage à un grade supérieur au sein du même cadre d'emplois.

A la différence de l'avancement d'échelon, le passage au grade supérieur n'est ni un droit, ni automatique : il s'agit d'une promotion venant reconnaître le mérite, l'expertise et qui appelle l'agent à des fonctions supérieures ou des responsabilités élargies.

Outre des conditions individuelles d'avancement à remplir par l'agent (valeur professionnelle, ancienneté, échelon, ..), le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement, conformément aux dispositions de l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial ».

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », peut varier de 0 à 100%.

Une règle d'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur peut être prévue.

Les ratios d'avancement de grade de la collectivité de Goyave, ont été initialement fixés par délibération n° 2017-27 en date du 22 juin 2017.

AR-Prefecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260128-7-DE

Réception par le préfet : 28-01-2026

Le Comité Social Territorial, convoqué en réunion le 07 novembre 2025, est invité à émettre un avis quant au projet de modification des ratios d'avancement de grade présenté au Conseil municipal.

Mme Nadia CONSTANT précise que la date indiquée sur le tableau annexé est à corriger. Il s'agit du Conseil municipal du 10 novembre 2025 et non du 07 octobre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les ratios d'avancement de grade précisés en annexe du projet de délibération

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR :

- DE FIXER les taux de promotion d'avancement de grade indiqué dans le tableau annexé.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01^{er} décembre 2025.

POINT N° 3	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE : MODALITES DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU 01ER JANVIER 2026		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	17	00	00

Rapporteuse : Mme Léone FORTUNÉ, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Léone FORTUNÉ précise la réglementation suivante :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Mme Léone FORTUNÉ expose que :

La protection sociale – pour les agents – couvre 2 risques : la prévoyance (maintien de salaire) et la santé (mutuelle). C'est une couverture sociale qui vient en complément de la sécurité sociale et du statut de la fonction publique territoriale, pour permettre aux agents de faire face aux conséquences financières liés à une maladie, un accident.

Depuis le 01^{er} janvier 2025, la participation employeur est obligatoire pour la prévoyance et ne peut être inférieure à 7€ / mois / agent.

La Ville de Goyave a opté, sur avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2024, pour l'instauration de cette participation par convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de la Guadeloupe et la MNT (Mutuelle Nationale des Territoriaux). Le montant de la participation employeur pour la Prévoyance est de 10€ et de 12€ selon la tranche de rémunération de l'agent.

Au 01^{er} janvier 2026, la participation devient obligatoire pour la santé et doit être au minimum de 15€/mois/agent.

971-219711140-20260128-7-DE

Réception par le préfet : 28-01-2026

Le montant défini par la collectivité sera applicable à tous les agents de manière identique, quel que soit la durée hebdomadaire de l'agent.

La participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire indique que le Comité Social Territorial, convoqué pour une réunion le 07 novembre 2025, a émis un avis favorable quant à la modalité de participation de la collectivité Goyave par labellisation ; et quant au montant de la participation employeur à hauteur de 15€ par agent.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités suivantes de la participation employeur au Risque Santé, obligatoire au 01 janvier 2026 :

- Principe de labellisation
- Montant : 15€ / agent / mois

Ce point n'ayant suscité aucune observation,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR :

- La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

POINT N° 4	RÉGIME INDEMNITAIRE AU BÉNÉFICE DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	17	00	00

Rapporteuse : Mme Jenifer GERAN, 2^{ème} adjointe

Exposé des motifs

Mme Jenifer GERAN précise la réglementation suivante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la lettre d'observation du Préfet – service Contrôle de légalité - datée du 19 février 2025, concernant la délibération 2024-72 du 17 décembre 2024

Mme Jenifer GERAN expose que le décret 2024-614 du 26 juin 2024 a instauré le nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale à date d'effet du 01 octobre 2025.

Ce nouveau décret a mis fin à l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et à l'ISMF (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction) auparavant perçues par les fonctionnaires de cette filière.

Par délibération n°2024-72 du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a posé le cadre juridique de la mise en place de l'IFSE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) des policiers municipaux.

A cet effet, l'avis du Comité Social Territorial avait été donné en séance du 13 décembre 2024, après présentation du dispositif et du projet de délibération.

AR - Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260128-7-DE

Réception par le préfet : 28-01-2026

Par courrier du 19 février 2025, réceptionné en mairie le 20 février 2025, le Préfet de la Guadeloupe a émis des observations dans le cadre du contrôle de légalité opéré par ses services.

La lettre d'observation du Préfet s'inscrit dans une démarche de demande de complétude des termes de la délibération afin de mieux préciser les dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres.

Les éléments d'explication suivants ont été transmis à la Préfecture.

1 : les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – pôle juridique – ont préconisé de ne mentionner dans la délibération que les cadres d'emplois de la collectivité. Il n'y a, en effet, aucune obligation de mentionner tous les cadres d'emploi de la filière police municipale.

Votre préconisation sera néanmoins prise en compte.

La périodicité de versement de la part fixe est imposée dans le décret (article 7) : de manière mensuelle, et bien précisée dans la délibération en point IV – « Périodicité de versement ».

2 : la modalité de versement de la part variable est 'de facto' annuelle quand la délibération ne précise pas de versement mensuel.

Le versement annuel sera clairement indiqué dans le projet de délibération qui sera établi.

Par ailleurs, il est bien précisé dans la délibération, au point II – « Définition des critères d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir », que c'est l'entretien de l'année N qui servira à apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, pour le versement de la part variable de l'IFSE de l'année N. La précision du versement en N+1 sera proposée pour plus de clarté.

3 : la date d'effet sera complétée au VII de la délibération.

4 : la clause de sauvegarde fera l'objet d'un point écrit dans le rapport de présentation du maire.

De plus les conditions de versement de l'ISFE seront précisées en cas de temps partiel thérapeutique (TPT) et de période de préparation au reclassement (PPR).

C'est sur cette base que vous est proposé le projet de délibération tenant compte des observations du Contrôle de légalité et des éléments juridiques ayant servi d'appui à la proposition initiale.

Monsieur le Maire indique que le Comité Social Territorial, convoqué pour une réunion le 07 novembre 2025, a émis un avis favorable et demande au Conseil municipal de délibérer de nouveau sur le nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale.

Ce point n'appelant plus d'observation,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR :

- **D'INSTITUER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.**
- **DE VERSER les indemnités susvisées selon les modalités et la périodicité indiquées ci-dessus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**
- **D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.**

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260128-7-DE

Réception par le préfet : 28-01-2026

Procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2025 Page 6 | 14

Publication le : 28-01-2026

POINT N° 5	ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION ET AU SERVICE SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	17	00	00

Rapporteuse : Mme Marielle LAROCHELLE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Marielle LAROCHELLE précise la réglementation suivante :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 812-3,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Mme Marielle LAROCHELLE expose l'élu employeur est tenu à une obligation de sécurité à l'égard de ses agents. Un des aspects de cette obligation est la surveillance médicale des agents, dont la mise en œuvre lui incombe.

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent obligatoirement disposer d'un service de médecine préventive, en adhérant par exemple au service créé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe (CDG971).

Le médecin de prévention agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale. Il peut formuler un avis ou émettre des propositions lors de l'affectation de l'agent au poste de travail au vu de ses particularités et au regard de l'état de santé de l'agent.

La convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion au service de médecine préventive est renouvelée à date d'effet du 01^{er} avril 2025, faisant suite à la décision du conseil d'administration du 4 décembre 2024 du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe.

Service social

L'objectif premier du service social est de garantir le bien-être des agents, en favorisant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

L'intervention de l'assistante sociale du travail recouvre différents domaines :

- *les démarches administratives (information en matière de prestations familiales, d'aide ...),
- *les préoccupations financières (aide à l'instruction d'un dossier de surendettement, mise en relation avec une conseillère en économie sociale et familiale...),
- *la vie familiale et sociale (séparation, deuil, situation des enfants, maladie...).

La convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion au service social est également renouvelée à date d'effet du 01^{er} avril 2025.

Monsieur le Maire indique que le Comité Social Territorial, convoqué en réunion le 07 novembre 2025, est invité à émettre un avis quant à l'adhésion de la collectivité au service de médecine de prévention et au service social du CDG971 et demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation qui lui est faite de signer les conventions d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive et de service social.

Monsieur le Maire informe que le coût des consultations de la médecine du travail proposée par le Centre de gestion de la Guadeloupe a augmenté et précise que les collectivités ne disposent malheureusement pas d'alternative réelle à ce dispositif, si ce n'est la création d'un poste de médecin du travail au sein de leurs propres effectifs.

À titre d'illustration, il mentionne la Ville de Baie-Mahault qui, en raison du nombre important d'agents, est l'unique commune ayant pu proposer le recrutement d'un médecin du travail en interne.

Ce point n'appelant plus d'observation,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive et de service social, à compter de la délibération.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

POINT N° 6	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025		
Adopté à la majorité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	01 (M. Bernard ZORA)

Rapporteur : M. PHILIPPE TARER, Conseiller municipal

Exposé des motifs

M. Philippe TARER précise la réglementation suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-13 en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la Commune de Goyave,

Vu la délibération n°2025-36 en date du 24 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 de la Commune de Goyave,

Vu que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il est possible d'effectuer des virements de crédits afin de compléter, d'ajuster les prévisions du budget primitif 2025,

Il est proposé ainsi d'effectuer les opérations suivantes afin de répondre aux régularisations nécessaires en dépenses, dans la section de fonctionnement en imputant les comptes budgétaires suivants :

	NATURE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
« EAU-ASSAINISSEMENT »	60611	- 60 000 €	
« ENERGIE-ELECTRICITE »	60612	- 40 000 €	
« CARBURANTS »	60622	- 9 000 €	
« AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES»	60628	- 15 000 €	
« FOURNITURES DE VOIRIE »	60633	- 25 000 €	
« LOCATION MATERIEL ROULANT»	61351	- 20 000 €	
« ENTRETIEN TERRAINS »	61521	- 5 000 €	
« ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS »	615228	- 25 000 €	
« ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	61558	- 25 000 €	
« VERSEMENTS ORGANISMES FORMATION »	6184	- 10 000 €	
« REMUNERATION HONORAIRES DIVERS »	6228	-50 000 €	
« ANNONCES ET INSERTIONS »	6231	- 5 000 €	
« FETES ET CEREMONIES »	6232	- 39 995 €	
« CATALOGUE ET IMPRIMES »	6236	- 10 000 €	
« PUBLICITE, PUBLICATIONS – DIVERS »	6238	- 20 000 €	
« TRANSPORT DE BIENS »	6241	- 20 000 €	
« DEPLACEMENT ET MISSIONS »	6251	- 20 000 €	
« FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT »	6261	- 5 000 €	
« REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES »	64111	+ 18 000 €	
« NBI PERSONNEL TITULAIRE »	64113	+ 300 €	
« AUTRES INDEMNITES »	64118	+ 33 000 €	
« REMUNERATION NON TITULAIRES »	64131	+ 162 000 €	
« SUPPLEMENT FAMILIAL NT » »	64132	+ 500 €	
« PRIMES NON TITULAIRES »	64138	+ 50 000 €	
« COTISATIONS A L’URSSAF »	6451	+ 96 500 €	
« COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE »	6453	+ 77 000 €	
« COTISATIONS AUX ASSEDIC »	6454	+ 9 000 €	
« COTISATIONS ASSURANCE DU PERSONNEL »	6455	+ 1 100 €	
« COTISATIONS AU FNC »	6456	+ 18 595 €	
« AUTRES CHARGES DE PERSONNEL »	6488	+ 65 000 €	
« PRIX, BOURSES ET SECOURS »	65132	- 5 000 €	
« INTERETS REGLES A ECHEANCE »	66111	- 42 000 €	
« SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT »	65748	- 80 000 €	
INVESTISSEMENT		- €	
-	-	-	
TOTAL DE LA DM N.1		- €	

M. Philippe TARER indique que l'équilibre budgétaire s'établit à zéro, dans la mesure où il s'agit exclusivement d'opérations de transfert effectuées au sein de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire complète en précisant qu'il s'agit, pour l'essentiel, d'un réajustement portant sur la masse salariale.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bernard ZORA) :

- D'ADOPTER la nouvelle Décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2025 selon les écritures ci-dessous équilibrées :

	NATURE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
« EAU-ASSAINISSEMENT »	60611	- 60 000 €	
« ENERGIE-ELECTRICITE »	60612	- 40 000 €	
« CARBURANTS »	60622	- 9 000 €	
« AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES »	60628	- 15 000 €	
« FOURNITURES DE VOIRIE »	60633	- 25 000 €	
« LOCATION MATERIEL ROULANT »	61351	- 20 000 €	
« ENTRETIEN TERRAINS »	61521	- 5 000 €	
« ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS »	615228	- 25 000 €	
« ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	61558	- 25 000 €	
« VERSEMENTS ORGANISMES FORMATION »	6184	- 10 000 €	
« REMUNERATION HONORAIRES DIVERS »	6228	-50 000 €	
« ANNONCES ET INSERTIONS »	6231	- 5 000 €	
« FETES ET CEREMONIES »	6232	- 39 995 €	
« CATALOGUE ET IMPRIMES »	6236	- 10 000 €	
« PUBLICITE, PUBLICATIONS – DIVERS »	6238	- 20 000 €	
« TRANSPORT DE BIENS »	6241	- 20 000 €	
« DEPLACEMENT ET MISSIONS »	6251	- 20 000 €	
« FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT »	6261	- 5 000 €	
« REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES »	64111	+ 18 000 €	
« NBI PERSONNEL TITULAIRE »	64113	+ 300 €	
« AUTRES INDEMNITES »	64118	+ 33 000 €	
« REMUNERATION NON TITULAIRES »	64131	+ 162 000 €	
« SUPPLEMENT FAMILIAL NT »	64132	+ 500 €	
« PRIMES NON TITULAIRES »	64138	+ 50 000 €	
« COTISATIONS A L'URSSAF »	6451	+ 96 500 €	
« COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE »	6453	+ 77 000 €	
« COTISATIONS AUX ASSEDIC »	6454	+ 9 000 €	
« COTISATIONS ASSURANCE DU PERSONNEL »	6455	+ 1 100 €	
« COTISATIONS AU FNC »	6456	+ 18 595 €	
« AUTRES CHARGES DE PERSONNEL »	6488	+ 65 000 €	
« PRIX, BOURSES ET SECOURS »	65132	- 5 000 €	
« INTERETS REGLES A ECHEANCE »	66111	- 42 000 €	
« SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT »	65748	- 80 000 €	
INVESTISSEMENT		- €	
-	-	-	
TOTAL DE LA DM N.1		- €	

- DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 7	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PUBLIC OU PRIVÉ		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	17	00	00

Rapporteuse : Mme Cynthia CHAPOULIE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Cynthia CHAPOULIE expose que la municipalité apporte un soutien aux associations qui participent, par leurs actions, au développement des activités sociales, culturelles et sportives de la Commune.

Considérant, par ailleurs, que lors du vote du budget primitif 2025, une enveloppe a été votée en vue de l'attribution de subventions aux associations qui en feraient la demande.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention ou de moyens logistiques à chacune des associations et autres personnes morales ci-dessous et de l'autoriser à signer une convention avec les associations bénéficiaires, définissant l'objet, le montant de la subvention accordée, les conditions de son utilisation par l'association et de son versement par la Commune, à savoir :

DÉSIGNATION	MONTANTS SOLLICITÉS	MONTANTS PROPOSÉS	OBJET
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GOYAVE	18 200 €		Fonctionnement général de l'association et mise en œuvre d'actions en faveur des agents de la Ville de Goyave de novembre 2025
MOTARD KAPESTE	8 000 €		Organisation de l'opération « Zéro accident » le 11 novembre 2025
ASSOCIATION CARNOT	8 395 €		Organisation du Mémorial CARNOT
ASSOCIATION GWAD WOZ	14 700 €		Organisation de quatre Chanté Nwel sur le territoire communal
TOTAL DEMANDÉ	49 295 €		
TOTAL ACCORDÉ	€		
ENVELOPPE DÉDIÉE (suite à la Décision Modificative n°1)	280 000 €		

MONTANT DISPONIBLE AVANT DÉCISION DU CONSEIL	120 696 €
TOTAL DISPONIBLE APRÈS VOTE DÉCISION DU CONSEIL	71 395 €

Mme Nadia CONSTANT, Présidente de l'association CARNOT, s'absente durant les débats et le vote relatifs à la demande de subvention de cette même association.

M. Bernard ZORA s'interroge sur l'objet de l'association CARNOT

971-219711140-20260128-7-DE

Réception par le préfet : 28-01-2026

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants, l'association CARNOT est une association créée en l'honneur et à la mémoire de François Moléon Jernidier, dit Carnot, figure du gwo-ka et originaire de la Ville de Goyave. Ses principaux objectifs sont l'organisation du mémorial CARNOT et la rénovation de la maison du musicien.

M. Bernard ZORA demande plus de précisions sur le projet lié à la rénovation de ladite maison. Il souhaiterait savoir si les missions de l'association se limiteront au strict entretien de la bâtisse ou si elles sont plus larges.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour l'association de commémorer la mémoire de ce musicien ordinaire de la Ville et faire de son ancienne demeure un lieu de mémoire, d'histoire et de culture.

M. Bernard ZORA fait part de ses inquiétudes quant à l'état de délabrement et d'abandon de cette habitation pour laquelle la subvention accordée ne couvrira pas les frais de rénovation.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention accordée par le Conseil municipal ne concerne que l'organisation du mémorial et la pose d'une plaque. L'association entreprendra des démarches complémentaires pour obtenir toutes les autorisations nécessaires afin d'assurer la gestion de ce site.

M. Bernard ZORA énonce qu'en 2018, une commémoration a été organisée en mémoire de Carnot, sans qu'aucune action complémentaire n'ait été engagée par la suite. Il estime que cette démarche ponctuelle est insuffisante et ne permet pas de créer une dynamique. Il indique être réservé quant à l'attribution d'une subvention destinée uniquement à cette opération.

Monsieur le Maire indique que l'association n'en est qu'à sa deuxième édition en qualité d'organisateur principal. Il précise que la Ville a engagé une démarche de rénovation du site, laquelle est actuellement interrompue en raison de la présence de nombreux occupants sans droit ni titre. Il ajoute que la Ville a par ailleurs engagé une procédure visant à récupérer la pleine gestion de ce lieu auprès du Conseil départemental, procédure qui n'a pas encore abouti. Il précise enfin que la Ville a, à de nombreuses reprises, sollicité l'accompagnement des autorités compétentes afin d'assurer la sécurisation de ce site ainsi que de l'ancien Office de tourisme.

Monsieur le Maire poursuit en présentant, à la demande de M. Bernard ZORA, les dates des manifestations « Chanté Noël » organisées par l'association BWAD WOZ. Il précise que la manifestation organisée par la Ville se déroulera le 21 décembre.

M. Bernard ZORA s'interroge sur la possibilité pour son association d'obtenir une subvention pour l'organisation du « Chanté Noël » prévu le 17 décembre au Port de pêche.

Monsieur le Maire indique qu'en tant qu'association à caractère politique, celle-ci ne peut prétendre à l'attribution d'une subvention de la Ville

Des débats s'en suivent puis Mme Cynthia CHAPOULIE conclut ce point en précisant qu'à la suite du vote de la décision modificative n° 1, l'enveloppe budgétaire dédiée aux subventions s'élève désormais à 270 000 €.

Ce point n'appelant aucune autre observation,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR :

- D'APPROUVER le tableau relatif aux subventions des associations comme suit :

18 200 € (dix-huit mille deux cents euros) au profit du « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GOYAVE ».

8 000 € (huit mille euros) au profit de l'association « MOTARD KAPESTE».

8 395 € (huit mille trois cent quatre-vingt-quinze euros) au profit de l'association « CARNOT ».

14 700 € (dix-sept mille sept cents euros) au profit de l'association « GWAD WOZ».

- Que cette dépense sera inscrite au compte 65748, chapitre 65 du budget 2025.

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- DE MANDATER le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bernard ZORA) :

- D'APPROUVER le tableau relatif aux subventions des associations comme suit :

8 395 € (huit mille trois cent quatre-vingt-quinze euros) au profit de l'association « CARNOT ».

- Que cette dépense sera inscrite au compte 65748, chapitre 65 du budget 2025.

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- DE MANDATER le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. Bernard ZORA pose une question d'ordre général concernant la tenue des entretiens annuels du personnel et s'interroge sur leur mise à jour.

Mme LEBORGNE, Responsable du service des Ressources Humaines, indique que la procédure de régularisation est toujours en cours et que des entretiens au titre de l'année 2025 restent à réaliser. Pendant plusieurs années, les agents n'ont pas bénéficié d'entretiens annuels, le Centre de gestion de la Guadeloupe a de ce fait été sollicité depuis 2024 pour accompagnement à la régularisation des entretiens sur la période 2015-2024.

Monsieur le Maire précise que cette procédure est toujours en cours et que les dossiers des agents avancent.

M. Bernard ZORA interroge alors l'exécutif sur les projections envisagées.

Monsieur le Maire indique que, conjointement avec le Centre de gestion de la Guadeloupe, il a été proposé de procéder par regroupement.

Mme LEBORGNE précise que le Centre de gestion a pris en compte les souhaits exprimés par les agents et considère que la priorité porte désormais sur l'année 2025, la régularisation des années antérieures s'avérant complexe.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs l'arrivée de Mme LEBORGNE au sein du service a permis la mise à plat de nombreux dossiers et qu'aucune difficulté n'est constatée quant à l'évolution de carrière des agents.

M. Bernard ZORA estime toutefois qu'une difficulté subsiste concernant le calcul des primes, notamment pour les policiers municipaux.

Mme LEBORGNE rappelle que l'entretien annuel constitue un critère de l'évaluation, mais que l'appréciation du travail au quotidien demeure également un élément prépondérant.

Monsieur le maire conclut la séance par l'annonce du calendrier des manifestations programmées sur les mois de novembre et décembre 2025.

Date	Lieu	Opération
11 novembre 2025	Plage Sainte-Claire	Opération « Tous responsables » organisée par l'association Motards KapestÈ
14 novembre 2025	Hall des sports Teddy RINER	Bik@Job organisé en collaboration avec le Conseil départemental
15 et 16 novembre 2025	Port de pêche	Mémorial Carnot organisé par l'association CARNOT
5 décembre 2025	Hall des sports Teddy RINER	TELETHON
17 décembre 2025	Esplanade de l'hôtel de ville	Arbre de Noël organisé par le CCAS
18 décembre 2025	Ville de Goyave	Distribution de repas solidaires pour les aînés par le CCAS
21 décembre 25	Esplanade de l'hôtel de ville	Chanté Noël organisé par la Ville
4 janvier 2026		Vœux la population et partage de la galette des rois organisés par la Ville
11 janvier 2026	Ville de Goyave	9 ^{ème} édition de la Grande parade carnavalesque

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal, les services ainsi que les administrés pour leur présence à ce conseil municipal.

La séance est levée, il est 20h50.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Ferdy LOUISY

Cynthia CHAPOULIE